

## PERMIS B – BOITE A VITESSE AUTOMATIQUE OU EMBRAYAGE AUTOMATIQUE

Le **Permis de conduire - Catégorie B à Embrayage Automatique (BEA)**, appelé plus communément **Permis sur Boîte Automatique (BVA)**, permet de conduire uniquement des véhicules équipés d'une boîte de vitesse automatique et/ou manuelle (par exemple, une boîte séquentielle) et d'un embrayage automatique.

Contrairement aux idées reçues, vous n'aurez aucune difficulté à trouver ce type de véhicule : voitures de location, Autolib' (voiture en libre-service), voitures de fonction...

De plus, tous les modèles récents de véhicules disposent de cette option.

### LE PERMIS B A EMBRAYAGE AUTOMATIQUE OU BOITE A VITESSE AUTOMATIQUE PERMET DE :

- Faciliter le parcours de formation jusqu'à l'examen et simplifier la conduite : vous ne passez plus les vitesses, plus de soucis d'embrayage, de calage, de démarrages en côte... ,
- Se concentrer davantage sur l'environnement, la circulation, les autres conducteurs... ,
- Réduire l'état de fatigue au volant,
- Avoir par conséquent une conduite plus sécurisée et apaisée.

### LE PERMIS B A EMBRAYAGE AUTOMATIQUE OU BOITE A VITESSE AUTOMATIQUE S'ADRESSE :

- A tout le monde et en particulier à ceux qui ont envie de se faciliter la tâche et de conduire plus simplement un véhicule,
- Aux personnes pouvant avoir des difficultés à manier une boîte de vitesse lors de leur apprentissage,
- Aux personnes atteintes de certains handicaps physiques.

## CONVERTIR LE BEA OU BVA EN PERMIS B "CLASSIQUE"

Pas besoin de repasser l'examen pratique pour convertir un **Permis BEA** en **Permis de Conduire - Catégorie B** non restrictif (régularisation du code 78 du Permis de Conduire).

Tout ce qu'il faut savoir pour passer pour supprimer la mention 78 de la catégorie B (boîte de vitesses automatique pour des raisons non médicales).

*(Arrêté du 14 octobre 2016 relatif à la formation des titulaires de la catégorie B du permis de conduire, limité aux véhicules à changement de vitesses automatique pour des raisons non médicales, en vue de conduire des véhicules à changement de vitesses manuel relevant de cette même catégorie)*

#### De la boîte de vitesses automatique à la boîte manuel :

Les titulaires de la catégorie du permis de conduire B78 (boîte de vitesses automatique, pour des raisons non médicales) peuvent avoir accès à la catégorie B sans mention restrictive, à condition de suivre une formation dont les conditions sont prévues par l'article 1er de l'arrêté cité ci-dessus.

Cette formation ne peut être suivie qu'au moins 6 mois après l'obtention de la catégorie B mention 78. Elle est dispensée par un enseignant de

la conduite automobile et de la sécurité routière, qui vérifie cette condition de délai. (Article 2).

Cette formation pratique et individuelle est d'une durée de 7 heures, avec une possibilité d'une séquence d'une heure maximum sur simulateur. Des apports théoriques peuvent être enseignés dans le véhicule. (Article 3).

De plus, elle sera dispensée sur un véhicule à changement de vitesse manuel, relevant de la catégorie B, et appartenant à l'établissement d'enseignement. Ce véhicule doit répondre aux conditions fixées par l'article 6-b de l'arrêté du 8 janvier 2001.

Enfin, une attestation sera remise à l'intéressé, conforme à l'annexe II de l'arrêté visé ci-dessus, qui pourra conduire un véhicule de la catégorie B hors mention dès lors qu'il sera en possession du titre définitif. (article 6).